

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 18 septembre 2026

028-282800366-20260918-B_2026_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2026 - 38 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le SDIS 28, le Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir et l'ACEF Val-de-France

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 septembre 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, Mme Evelyne Delaplace, M. Marc Guerrini, Mme Nadia Léger, M. Francis Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2026-15 du 9 juillet 2026 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Créé à l'initiative du SDIS 28, le Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir a pour objet de soutenir des actions d'intérêt général concourant à la sécurité civile, à la prévention, à l'engagement citoyen et à l'innovation.

Ses actions s'articulent notamment autour de trois axes stratégiques :

- se préparer, en développant la culture du risque et la préparation des populations aux situations de crise ;
- s'engager, en favorisant les vocations et l'engagement citoyen, notamment au travers des Jeunes sapeurs-pompiers ;
- s'adapter, en soutenant l'innovation et les nouvelles solutions permettant de renforcer la résilience du territoire.

Dans ce cadre, l'ACEF Val de France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a souhaité apporter son soutien aux actions conduites par le Fonds de dotation.

Partageant des valeurs communes de solidarité, d'entraide, de proximité et d'engagement au service de l'intérêt général, les parties ont élaboré une convention de partenariat visant à formaliser ce soutien et à préciser leurs engagements respectifs.

La convention prévoit notamment :

- le soutien financier de l'ACEF Val de France au Fonds de dotation ;
- l'affectation des sommes versées aux projets entrant dans l'objet du Fonds de dotation ;
- la mise en valeur du partenariat dans le respect des règles applicables au mécénat ;
- l'association du SDIS 28 à la mise en œuvre et à la promotion des actions soutenues.

Dans la mesure où Monsieur Christophe LE DORVEN signera la convention en qualité de président du Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, il est proposé que le SDIS 28 soit représenté pour cette signature par Madame Evelyne DELAPLACE, première vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS 28.

028-282800366-20260918-B-2026-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en date du 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Considérant les éléments ci-dessus et le projet de convention annexé,

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de partenariat entre le Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, le SDIS 28 et l'ACEF Val de France ;**
- **autorise Madame Evelyne DELAPLACE, première vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS 28, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,

**Le président du conseil d'administration
du SDIS 28**



Christophe LE DORVEN